



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-135

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ ARD2026-114
CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (SARL MARIAZ FRERES), CHEMIN DES
LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 18/05/2026 au 23/05/2026, et qu'il incombe au
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la
voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 18/05/2026 au 23/05/2026, CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE), les
dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite de 8h à 17h;
- circulation à nouveau possible en dehors de ces horaires sauf si problèmes techniques
rencontrés sur un branchement nécessitant d'accéder soit par en haut, soit par en bas du
chemin des loyers .

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

SARL MARIAZ FRERES
1542 Route du Fayet
74700 DOMANCY

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 05/05/2026

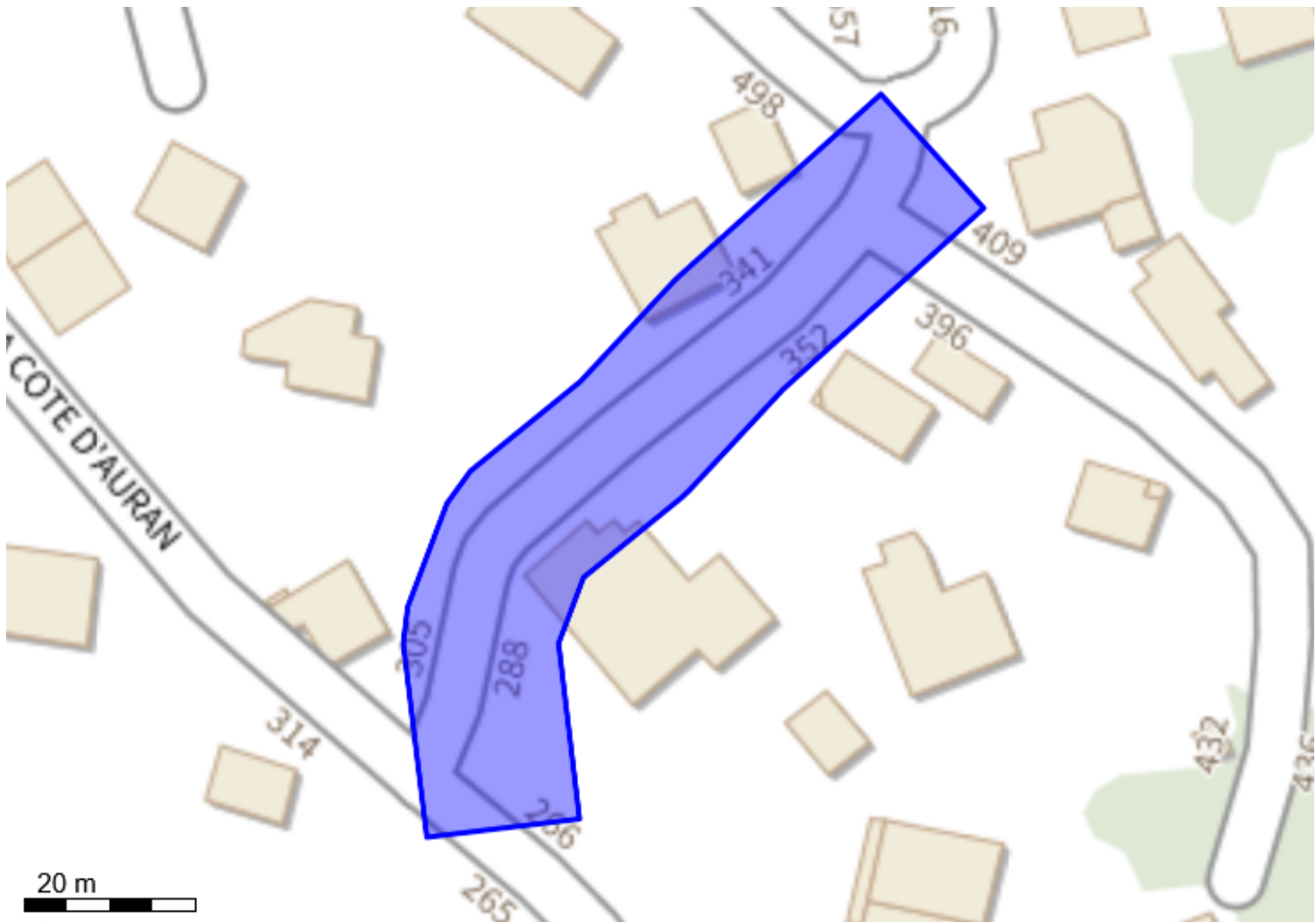
Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.73000523,45.82076879 6.72999805,45.820763869999999 6.729858700000001,45.82065956
6.72969329,45.8205659 6.7296580200000005,45.82053186 6.72959901,45.82042344 6.72959232,45.82038508
6.729613780000001,45.820261709999999 6.72962772,45.820181539999999 6.7298578,45.820200980000001 6.72982583,45.82038476
6.72986365,45.82045425 6.7300111,45.820537739999999 6.73002284,45.82054539 6.73016425,45.82065123 6.73038044,45.8207872
6.73046648,45.82084131 6.7303112,45.820961219999994 6.73000523,45.82076879</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.820769 6.730005);(45.820764 6.729998);(45.820660 6.729859);(45.820566 6.729693);(45.820532 6.729658);(45.820423 6.729599);
(45.820385 6.729592);(45.820262 6.729614);(45.820182 6.729628);(45.820201 6.729858);(45.820385 6.729826);(45.820454 6.729864);
(45.820538 6.730011);(45.820545 6.730023);(45.820651 6.730164);(45.820787 6.730380);(45.820841 6.730466);(45.820961 6.730311);
(45.820769 6.730005);
```